

## **Acquisition de parcelles à la SAS Sojudis – avenue d’Oradour sur Glane et rue Robert Doisneau**

-----

Lors des différents aménagements successifs du Centre E Leclerc et de la station-service de l’enseigne situés avenue d’Oradour sur Glane et rue Robert Doisneau, des modifications de la voirie ont été nécessaires. Ces dernières ont donné lieu à des découpages parcellaires qui n’ont pas été régularisés à ce jour.

Afin de régulariser ce dossier, il est proposé au Conseil municipal les acquisitions suivantes :

- La parcelle cadastrée Section AC n° 427 d’une superficie de 433 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS SOJUDIS est cédée à la commune de Saint-Junien.
- La parcelle cadastrée Section AC n° 428 d’une superficie de 209 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS SOJUDIS est cédée à la Commune de Saint-Junien.

Suite à la réalisation d’un document d’arpentage par le Cabinet Vincent, géomètre-expert, la parcelle cadastrée Section EK n° 345 a été divisée ainsi qu’il suit :

- Parcelle cadastrée Section EK n° 464 d’une superficie de 111 m<sup>2</sup> devenant propriété de la commune de Saint-Junien
- Parcelle cadastrée Section EK n° 465 d’une superficie de 2 178 m<sup>2</sup> restant la propriété de la SAS SOJUDIS.

Suite à la réalisation d’un document d’arpentage par le Cabinet Vincent, géomètre-expert, la parcelle cadastrée Section EK n° 346 a été divisée ainsi qu’il suit :

- Parcelle cadastrée Section EK n° 466 d’une superficie de 67 m<sup>2</sup> devenant propriété de la commune de Saint-Junien
- Parcelle cadastrée Section EK n° 467 d’une superficie de 15 103 m<sup>2</sup> restant la propriété de la SAS SOJUDIS.

Suite à la réalisation d’un document d’arpentage par le Cabinet Vincent, géomètre-expert, la parcelle cadastrée Section AC n° 429 a été divisée ainsi qu’il suit :

- Parcelle cadastrée Section AC n° 477 d’une superficie de 70 m<sup>2</sup> devenant propriété de la commune de Saint-Junien
- Parcelle cadastrée Section AC n° 478 d’une superficie de 9 443 m<sup>2</sup> restant la propriété de la SAS SOJUDIS.

Il est proposé au Conseil municipal d’acquérir les parcelles cadastrées Section AC n° 427, AC n° 428, AC n° 477 et les parcelles cadastrées Section EK n° 464 et EK n° 466. Ces acquisitions sont réalisées au prix symbolique de 1 euro. Les frais d’actes notariés sont à la charge de la Collectivité.

Dès leur acquisition, les parcelles cadastrées Section AC n° 427, AC n° 428, AC n° 477, EK n° 464 et EK n° 466 seront incorporées au domaine public de la commune. De même, les parcelles cadastrées Section EK n° 341 et EK n° 344, appartenant à la commune, seront également intégrées au domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'acquérir au prix symbolique de 1 euro, les parcelles appartenant à la SAS SOJUDIS, parcelles cadastrées Section AC n° 427, AC n° 428, AC n° 477, EK n° 464 et EK n° 466.
- DIT que les parcelles cadastrées Section AC n° 427, AC n° 428, AC n° 477, EK n° 464 et EK n° 466 seront incorporées au domaine public communal.
- DIT que les parcelles communales cadastrées Section EK n° 341 et EK n° 344 seront incorporées au domaine public communal.
- CHARGE Maître COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de la Commune.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

Commune :  
SAINT JUNIEN (154)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2944 H  
Document vérifié et numéroté le 31/07/2015  
A P.T.G.C. Limoges  
Par Mr DELAITRE Dominique  
GEOMETRE  
Signé

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
LIMOGES  
Centre des Finances Publiques  
30, Rue Cruveilhier  
B.P. 61003  
87050 LIMOGES Cedex 2  
Téléphone : 05/55/45/59/07

Réception de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des  
informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : \_\_\_\_\_  
Feuille(s) : \_\_\_\_\_  
Qualité du plan : \_\_\_\_\_  
Echelle d'origine : \_\_\_\_\_  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 31/07/2015  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par cabinet vincent (2)  
Réf. : 174-14 (changement de limites)  
Le 07/07/2015

Document vérifié et numéroté le 31/07/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

